



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 112 et 90 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

**Formation et recherche : Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche**

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Seizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/57/479). Durant cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont apporté des informations complémentaires.
2. Le présent rapport fait suite à la résolution 56/208 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, où elle a prié le Secrétaire général de préciser la raison pour laquelle l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ne bénéficie pas de loyers et de charges analogues à ceux appliqués aux autres organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies, comme l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, et de présenter des propositions sur les moyens d'exonérer l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche du paiement des loyers et des charges qui lui sont facturés, ou de les réduire afin d'atténuer ses difficultés financières présentes, lesquelles sont aggravées par la pratique actuelle consistant à appliquer des taux commerciaux.
3. L'ONU a facturé un loyer à l'UNITAR pour les locaux qu'il occupe à Genève depuis le 1er janvier 1989 et à New York depuis le 1er octobre 1996 (ibid., par. 3).
4. En application du paragraphe 1 de la résolution 47/227 de l'Assemblée générale en date du 8 avril 1993, la propriété de l'immeuble abritant le siège de l'Institut a été transférée à l'Organisation des Nations Unies en compensation de l'annulation de sa dette et du règlement de ses obligations financières pour 1992, qui s'élevaient à 15 989 000 dollars (voir A/C.5/47/82). Conformément à la même résolution, 283 215 dollars correspondant à un déficit au titre des projets financés par des dons à des fins spéciales et découlant d'activités menées avant 1992 ont été



passés par profits et pertes (par imputation sur les réserves de l'ONU) au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

5. Le Comité consultatif relève que l'Institut a pu poursuivre ses activités sans enregistrer de déficit et, surtout, les élargir en les finançant exclusivement par des contributions volontaires et des dons à des fins spéciales. Il relève également qu'il ressort de l'analyse de la situation financière de son fonds général que l'Institut a été en mesure de continuer à payer ses loyers et charges sur ses fonds propres, comme ce fut le cas de 1994 à 1998 (voir A/57/479, par. 12).

6. Le montant total des dépenses annuelles à prévoir pour le loyer et l'entretien des locaux à New York et à Genève s'élève à 112 482 dollars. Si l'on y ajoute les services de messenger, de sécurité, de navette et de nettoyage fournis par l'Office des Nations Unies à Genève (34 000 dollars), le montant des dépenses à prévoir annuellement pour l'Institut s'élève à 146 482 dollars (soit 293 000 dollars par exercice biennal). Au 30 septembre 2002, les impayés s'élevaient à 310 974 dollars, dont 270 869 dollars dus à l'ONU et 40 105 dollars à la Fondation immobilière pour les organisations internationales qui assure la gérance de l'immeuble de Genève (ibid., par. 15).

7. Comme il est indiqué également dans le rapport du Secrétaire général, l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR) et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) bénéficient de loyers et de charges réduits (ibid., par. 16).

8. Pour ce qui est de l'UNIDIR, en application de la résolution 39/148 H de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1984, l'Institut reçoit une subvention visant à couvrir les dépenses relatives à son Directeur et à son personnel, qui est imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU lui facture 5 % au titre des dépenses administratives et d'appui aux programmes correspondant aux services financiers et de gestion des ressources humaines que lui fournit l'Office des Nations Unies à Genève (voir ibid., par. 17).

9. S'agissant de l'UNRISD, le Comité consultatif relève qu'il est logé gratuitement et qu'un taux réduit de 8 % lui est appliqué pour les services fournis par l'ONU au titre de l'appui aux programmes (ibid., par. 18).

10. Le Comité consultatif note par ailleurs que le Secrétariat n'est pas en mesure de proposer une dérogation en ce qui concerne le paiement des loyers et charges imputés à l'UNITAR sans une décision expresse de l'Assemblée générale (ibid., par. 19).

11. Si l'Assemblée générale décidait de faire fournir par l'ONU des locaux à l'Institut sans lui faire acquitter ni loyer ni frais d'entretien, il faudrait ajouter aux ressources figurant au chapitre 27, Gestion et services centraux d'appui, du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 [A/56/6 (chap. 27)], un montant de 293 000 dollars. Il s'agirait d'un montant à imputer sur le fonds de réserve, dont l'examen entrerait dans celui de l'état récapitulatif que le Secrétaire général doit présenter en décembre 2002 en application des dispositions de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1987.